



DECLARATION D'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LA SECHERESSE 2022

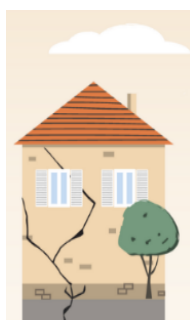
Au vu de la sécheresse exceptionnelle de ces derniers mois, la municipalité va déposer en fin d'année, un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle consécutive aux mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2022 auprès du Ministère de l'Intérieur.



Les personnes ayant constaté des dégâts sur leur habitation en lien avec la sécheresse sont invitées à transmettre à la mairie et, en parallèle auprès de leur assurance, un dossier comprenant un courrier décrivant la nature des dégâts (ci-dessous un modèle), la date de leur survenance, des photos, avant le 30 novembre 2022.

Le dépôt de la demande auprès du Préfet qu'effectue le Maire pour l'examen par la commission interministérielle n'implique pas une reconnaissance automatique de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse. Seule la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel valide le classement de la commune. Ensuite, les experts d'assurance jugeront si les dégâts constatés sont les conséquences de la sécheresse.

Pour information :



Les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatives à l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de l'année 2022 seront instruites en 2023.

Le Journal Officiel publie par voie d'arrêté interministériel la liste des communes reconnues ou non-reconnues en état de catastrophe naturelle. La préfecture notifie à chaque commune l'arrêté la concernant via le site iCatNat. La commune informe ses administrés de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin qu'ils puissent en faire part sous 10 jours à leurs assurances.

➡ Si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, cela ne veut pas dire pour autant que vos dégâts seront indemnisés par votre assurance ; seul le rapport d'expertise établira vos droits à indemnisation.

La suite au verso >>>>>>

Modèle de lettre à adapter - à transmettre à la mairie, avec des photos, avant le 30 novembre 2022 :

« Ma maison qui est localisée au [précisez l'adresse de votre maison] présente des fissures. Les désordres sont apparus vraisemblablement en raison de la sécheresse.

En l'occurrence [décrivez le phénomène de fissuration et joignez copies d'un maximum de justificatifs tels que des photos].

Ces désordres sont apparus en date du [précisez la date].

Ils risquent à court terme de [précisez les conséquences prévisibles telles que : provoquer des infiltrations d'eau de la façade vers l'intérieur des murs, impossible d'ouvrir portes, fenêtres, ...].

[Ajoutez éventuellement] : Pour prévenir immédiatement l'aggravation de la situation, j'ai dû prendre les mesures d'urgence strictement nécessaires suivantes : ... (joindre les factures des frais occasionnés).

Pour ces raisons, je sollicite que la commune de Mourens dépose un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle consécutive aux mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2022. »

➡ N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone, courriel, de dater et signer le courrier.

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour tout complément d'informations et/ou vous aider dans cette démarche.